

DELIBERATION DD2024_147

Nombre de membres du conseil en exercice	
en exercice	83
Présents	60
Votants	75
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 décembre 2024

LE 19 décembre 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PRIMES ET INDEMNITÉS VERSÉES AUX AGENTS DU GRAND PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, Mme FAVARD, Mme REYS, M. VADILLO, M. LACOUR-COULON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. TALLET donne pouvoir à M. REYNET
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARTY
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. GASCHARD donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX
M. PERIER donne pouvoir à M. MARSAC
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BOURGEOIS

PRIMES ET INDEMNITÉS VERSÉES AUX AGENTS DU GRAND PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux fixe chaque année par délibération les conditions de versements des primes et indemnités aux agents publics dans le cadre d'une note de cadrage qui s'appliquera au 1er janvier 2025.

Qu'elle comprend :

- les dispositions relatives au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui est basé sur une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et sur un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).
- les autres primes et indemnités liées aux fonctions et sujétions particulières (indemnité horaire pour travail normal de nuit, indemnité horaire pour travaux supplémentaires, astreintes...)
- les modalités de versement de ces indemnités en cas d'absences pour raison de santé (actualisées en octobre 2024).

Qu'eu égard aux besoins des services, aux nouvelles fonctions exercées depuis le début de l'année en cours, il convient de mettre à jour la classification des emplois, dans sa partie liste des métiers comme par exemple (liste non exhaustive) :

- responsable de l'observatoire socio-économique
- responsable de l'équipe gens du voyage
- chargé.e de l'habitat privé
- coordonnatrice santé ville
- responsable de projets et administrateur applicatifs
- chargé.e du droit de préemption urbain
- agent d'exploitation systèmes assainissementAutomaticien
- chargé.e des assemblées&actes administratifs.

Considérant que la classification des groupes et les plafonds annuels sont inchangés.

Que le comité social territorial a été saisi le 10 décembre 2024.

Qu'il est proposé d'actualiser à compter du 1er janvier 2025 la note de cadrage annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de fixer le régime indemnitaire (primes et indemnités) des agents du Grand Périgueux, tel que prévu dans la note de cadrage jointe et actualisée au 1^{er} janvier 2025 ;
- Décide de prévoir les crédits nécessaires ;
- Autorise le Président à mettre en œuvre individuellement ce dispositif et de signer les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 09/01/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 09/01/2025	Périgueux, le 09/01/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président, Jacques AUZOU
	